

BAREMES DE PROMOTION ATSS**2017**

Les critères retenus pour les barèmes de promotions concernant les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement sont les suivants :

• **Liste d'aptitude**

Corps	Critères	Points
L.A. AAE	Ancienneté en catégorie B	1 point par année (limité à 15 ans)
	Accès à la catégorie B par concours	10 points
	•Inscription en liste complémentaire d'un concours de catégorie A dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation de justificatif ou •Admissibilité à un concours de catégorie A dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif	10 points
	Poste d'encadrement doté d'une NBI ou non (mais sur attestation du supérieur hiérarchique)	10 points
	Intérim de fonctions en catégorie A officialisé (pendant plus de 6 mois et dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif)	10 points
	Dossier de candidature permettant d'apprécier le parcours et les différentes aptitudes professionnelles de l'agent (les responsabilités exercées, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle, les motivations).	Elément prépondérant
	Un bonus est attribué aux agents dont le poste est retenu dans la carte cible des requalifications de postes de B en A	15 points

Corps	Critères	Points
L.A. SAENES	Ancienneté en catégorie C	1 point par année (limité à 15 ans)
	•Inscription en liste complémentaire d'un concours de catégorie supérieure dans les 10 ans qui précèdent la L.A., sur présentation de justificatif ou •Admissibilité à un concours de catégorie supérieure dans les 10 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif	10 points
	Intérim de fonctions en catégorie B officialisé (pendant plus de 6 mois et dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif)	10 points
	Fonction de technicien comptable	10 points
	Un bonus est attribué aux agents dont le poste est retenu dans la carte cible des requalifications de postes de C en B	15 points

• **Tableau d'avancement**

Corps	Critères	Points
T.A. APAE	Ancienneté en catégorie A	1 point par année (limité à 10 ans) A titre indicatif
	Mobilité fonctionnelle et/ou géographique en catégorie A (nombre de postes occupés)	1 poste occupé = 0 point de 2 à 3 postes occupés = 5 points plus de 3 postes occupés = 10 points
	Participation à l'examen professionnel d'APAE (sur présentation du justificatif)	A titre indicatif
	Dossier de candidature permettant d'apprécier le parcours et les différentes aptitudes professionnelles de l'agent (les responsabilités exercées et les motivations).	Elément prépondérant

Corps	Critères	Points
T.A. SAENES classe exceptionnelle et classe supérieure	Ancienneté en catégorie B (pour la classe supérieure)	1 point par année (limité à 25 ans)
	Ancienneté de grade en classe supérieure (pour la classe exceptionnelle)	1 point par année (limité à 25 ans)
	Accès au corps de catégorie B par concours	10 points
	Admissibilité à l'examen professionnel de SAENES classe supérieure ou classe exceptionnelle dans les 5 ans qui précèdent le T.A. (sur présentation du justificatif)	10 points
	Fonction d'expertise : - technicien comptable - chef de bureau en services académiques - pour le supérieur : chef de bureau dans les composantes à plus fortes responsabilités ou à fort encadrement (> 7 agents) - valideur SIFAC (supérieur)	5 points
	•Fonction de gestionnaire matériel en EPLE •Fonction de responsable administratif de structure dans l'enseignement supérieur •Adjoint Directeur Unité de Gestion/Adjoint chef de service (CROUS)	10 points

Corps	Critères	Points
T.A. ADJENES 1^{ère} classe principal 2^{ème} classe principal 1^{ère} classe	Ancienneté en catégorie C	1 point par année
	Fonction d'expertise : - technicien comptable - secrétaire d'IEN - régisseur d'avances et de recettes (sur présentation d'un justificatif de l'établissement) - valideur SIFAC (supérieur)	5 points
	<i>Critère discriminant retenu en cas d'égalité de barème : accès au corps de catégorie C par concours</i>	

Corps	Critères	Points
T.A. INFENES Classe supérieure hors classe	Ancienneté dans le corps des infirmiers de l'Education nationale (stagiaire/titulaire)	1,5 points par année
	Ancienneté dans le corps des infirmiers hors Education nationale dans la fonction publique (stagiaire/titulaire)	1 point par année
	Ancienneté de grade	1 point par année
	Exercice actuel sur poste en internat	5 points
	Exercice des fonctions de Conseiller technique dans l'Académie au titre de l'année de référence depuis au moins 3 ans	10 points

Proposition : Jusqu'en 2022, promouvoir au moins 1 personnel infirmier à la hors classe par an selon les critères du barème ci-dessus, les autres promotions étant attribuées sur la base de l'ancienneté afin de respecter les préconisations de la DGAFP lors de la réforme statutaire de 2012.

Corps	Critères	Points
T.A. ASSAE principal	Ancienneté dans le corps des assistants de service social de l'Education nationale (stagiaire/titulaire)	1,5 points par année
	Ancienneté dans le corps des assistants de service social hors éducation nationale dans la fonction publique (stagiaire + titulaire)	1 point par année